

Liste des délibérations

BS 2026-2032 du 24 Juin 2026

Numéro	Objet	Vote
2026.00001	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	Approuvée
2026.00002	Renouvellement du quartier de la Lutèce à Valenton - Convention de participation financière entre le SyAGE et la commune pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du Syndicat	Approuvée
2026.00003	Signature d'une convention d'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart	Approuvée
2026.00004	Désignation du référent déontologue des élus du SyAGE	Approuvée
2026.00005	Subvention aux associations de pêche 2026	Approuvée
2026.00006	Marché public de prestations intellectuelles - Marché n°26-08 : Réalisation d'un Zonage EU et EP du SyAGE Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché	Approuvée
2026.00007	Signature du marché subséquent n°26-07AC-1-2024 portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Allée G. Apollinaire et Rue P. Eluard - Commune de Vigneux-sur-Seine,	Approuvée
2026.00008	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°26-09AC-1-2024 : Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Guillaume Budé - Commune de Yerres Signature du marché	Approuvée
2026.00009	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-12AC-1-2024 : Travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Curie -2ème partie - Commune de Brunoy Signature du marché	Approuvée
2026.00010	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-13AC-1-2024 : Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Jules Ferry - Commune de Villeneuve-Saint-Georges Signature du marché	Approuvée
2026.00011	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°26-14AC-1-2024 - Suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le rû d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges- Signature du marché	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 25 juin 2026.
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 25 juin 2026.

Le Président

Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Création d'un
emploi fonctionnel
de Directeur
Général des
Services

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoît SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
2026.00001

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et abrogeant le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du 13 décembre 1995 et du 22 mai 2018 classant le SyAGE par assimilation dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à compter du 1^{er} septembre 2026, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel dans les conditions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2026-484 du 10 juin 2026.

Décide en cas d'occupation de cet emploi par un agent contractuel, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 mars 2024 portant mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- Précise** que le régime indemnitaire applicable sera celui spécifique aux emplois de direction dès lors que l'assemblée délibérante aura intégré les dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de l'arrêté ministériel à venir répartissant par niveau les emplois de direction.
- Abroge** à compter du 1^{er} septembre 2026, la délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2023.
- Dit** que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Roman COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Renouvellement
du quartier de la
Lutèce à Valenton
- Convention de
participation
financière entre le
SyAGE et la
commune pour le
dévoisement du
réseau d'eaux
usées du Syndicat

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Renouvellement du quartier de la Lutèce à Valenton – Convention de participation financière entre le SyAGE et la commune pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du Syndicat
2026.00002

Le Président expose :

Vu les échanges entre le SyAGE et la commune de Valenton,

Considérant que le quartier de la Lutèce à Valenton est en cours de renouvellement urbain par la voie d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU),

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est porteur du projet et garant de la coordination du projet et des maîtrises d'ouvrages,

Considérant que dans ce cadre, des travaux de démolition des 6 bâtiments le long de l'avenue du Champ Saint Julien et de celui donnant sur l'allée Claude Debussy sont en cours,

Considérant que de nouveaux bâtiments prendront leur place et que leur implantation est prévue sur 166 mètres linéaires du réseau de transport d'eaux usées du SyAGE situés sous l'avenue du Champ Saint-Julien,

Considérant que dans ce contexte, le réseau du SyAGE par lequel transitent les eaux usées en provenance de la rue du Colonel Fabien, du Parc de la Saussaie-Pidoux et du quartier de la Lutèce doit être démoli, à l'exception d'une petite partie (voir schéma joint dans le projet de convention) et que les effluents devront alors être redirigés vers un nouvel exutoire,

Considérant que ce projet nécessite le dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE présent au cœur du quartier de la Lutèce à Valenton et implique : la création de 520 ml de réseau d'eaux usées, la création d'un nouveau poste de refoulement, le raccordement du nouveau réseau sur la rue du Salvador Allende, le comblement du réseau d'eaux usées du Syndicat existant sous l'avenue du Champ Saint-Julien,

Considérant que le SyAGE exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Valenton et compte tenu de l'état du réseau existant, cette dernière a sollicité le Syndicat pour la réalisation des travaux projetés,

Considérant que la commune est maître d'ouvrage pour la partie « espaces publics » du projet de renouvellement du quartier de la Lutèce (maîtrise d'ouvrage déléguée à l'entreprise ARTELIA),

Considérant que les parties ont convenu du versement d'une participation financière par la commune de Valenton au profit du SyAGE à hauteur de 50 % du coût total hors taxes des travaux, études et prestation annexes,

Considérant la nécessité de conclure une convention de participation financière dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** le projet de convention de participation financière pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE situé au cœur du quartier de la Lutèce à Valenton.
- Décide** d'autoriser le Président à signer avec la commune de Valenton ladite convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- Précise** que le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 425 820,92 € HT soit 1 710 985,10 € TTC en ce compris le montant des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des prestations annexes.
- Précise** que le financement de la commune est qualifié de subvention d'équipement versée par cette dernière au Syndicat, pour le financement d'un ouvrage d'assainissement appartenant au SyAGE.
- Précise** que le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre et prestations annexes est estimé à 712 910.46 €.
- Précise** que dans ces conditions, la récupération du FCTVA est à la charge du Syndicat.
- Précise** que les modalités de remboursement par la commune de Valenton sont précisées dans le projet de convention.
- Précise** que la commune de Valenton autorise le SyAGE à occuper les emprises foncières nécessaires dont elle est propriétaire pour réaliser les travaux.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Max GRANDISSON

Annexe 3

DQE
Modification du tracé de collecte des eaux usées
Quartier de la Lutèce
Commune de Valenton

N° des prix	Désignation et définition des natures d'ouvrages	Unité	Prix unitaire	Actualisation du BPU de l'AC	Affichage lignes	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE		TF + TO	
						EU		Comblement		Total	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
CHAPITRE A GENERALITES											
1- INSTALLATIONS DE CHANTIER											
A-1.1	Préparation de chantier chantier				X						
A-1.1.a	Pour un chantier d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT.	F	8 470,00 €	0,995	X						
A-1.1.c	Pour un chantier d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT.	F	14 130,00 €	0,995	X	1,00	0,00 € 14 059,35 €	1,00	8 427,65 € 0,00 €	1,00	8 427,65 € 14 059,35 €
A-1.2	Fourniture et pose d'un panneau d'information chantier				X						
A-1.2.a	Fourniture et pose d'un premier panneau d'information chantier	F	2 585,00 €	0,995	X	1,00	2 572,08 €		0,00 €	1,00	2 572,08 €
A-1.2.b	Fourniture et pose d'un panneau d'information chantier supplémentaire	F	2 110,00 €	0,995	X	2,00	4 198,90 €		0,00 €	2,00	4 198,90 €
A-1.3	Installations de chantier pour travaux en tranchées				X						
A-1.3.c	Installations de chantier pour un chantier d'une durée supérieure à 4 mois (ou 17 semaines) et inférieure ou égale à 6 mois (ou 26 semaines)	F	45 290,00 €	0,995	X	1,00	45 083,55 €		0,00 €	1,00	45 083,55 €
A-1.4	Plus value pour installations de chantier pour des chantiers en tranchées d'une durée supérieure à 6 mois	Mois	4 830,00 €	0,995	X	2,00	9 611,70 €		0,00 €	2,00	9 611,70 €
A-1.7	Constat d'huissier avant et après travaux	F	1 600,00 €	0,995	X	1,00	1 592,00 €		0,00 €	1,00	1 592,00 €
2- SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER											
A-2.1	Signalisation temporaire de chantier pour chantier de travaux en tranchées				X						
A-2.1.a	Signalisation pour un chantier de travaux en tranchées d'une durée inférieure ou égale à 2 mois (ou 9 semaines)	F/sem	530,00 €	0,995	X	9,00	4 746,15 €		0,00 €	9,00	4 746,15 €
A-2.1.b	Signalisation pour un chantier de travaux en tranchées d'une durée supérieure à 2 mois (ou 9 semaines) et inférieure ou égale à 4 mois (ou 17 semaines)	F/sem	520,00 €	0,995	X	8,00	4 139,20 €		0,00 €	8,00	4 139,20 €
A-2.1.c	Signalisation pour un chantier de travaux en tranchées d'une durée supérieure à 4 mois (ou 17 semaines) et inférieure ou égale à 6 mois (ou 26 semaines)	F/sem	510,00 €	0,995	X	9,00	4 587,05 €		0,00 €	9,00	4 587,05 €
A-2.1.d	Signalisation pour un chantier de travaux en tranchées d'une durée supérieure à 6 mois (ou 26 semaines)	F/sem	500,00 €	0,995	X	13,00	6 467,50 €		0,00 €	13,00	6 467,50 €
4- EPUISEMENTS ET POMPAGES DE FOND DE FOUILLE											
A-4.1	Amenée, installation et rempli de poste de pompage				X						
A-4.2	Fonctionnement du poste de pompage	F	12 340,00 €	0,995	X	1,00	12 233,85 €		0,00 €	1,00	12 233,85 €
A-4.2.a	Pompage de débit inférieur ou égal à 50 m3/h	J	150,00 €	0,995	X	420,00	54 327,00 €		0,00 €	420,00	54 327,00 €
6- DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES											
A-6.1	Dossier des ouvrages exécutés				X						
A-6.1.b	Dossier des ouvrages exécutés pour un chantier avec travaux en tranchées "avec ouvrages spécifiques"	F	12 150,00 €	0,995	X	1,00	12 089,25 €		0,00 €	1,00	12 089,25 €
7- GEOTECHNIQUE											
A-7.1	Réalisation de mission géotechnique G3 et reconnaissances géotechniques				X						
A-7.1.a	Réalisation d'une mission géotechnique G3 comprenant la rédaction du Programme de mission géotechnique, la réalisation d'essais de matériaux en laboratoires (Analyse GTR, granulométrie, optimum proctor, indice de plasticité, valeur de bleu de méthylène, valeur LOS ANGELES et MICRO DEVAL, état hydraté...). La rédaction du rapport géotechnique.	F	2 930,00 €	0,995	X	1,00	2 915,35 €		0,00 €	1,00	2 915,35 €
A-7.1.c	Investigation géotechnique par carottage jusqu'à une profondeur de 0 à 15 m, y compris amenée et rempli du matériel	F	2 070,00 €	0,995	X	1,00	2 058,65 €		0,00 €	1,00	2 058,65 €
SOUS TOTAL Chapitre A							169 632,58 €		8 427,65 €		178 060,23 €

VIA DOTEL
99 01 01 091-251000

REÇU EN PREFECTURE
Le 26 juin 2026
VIA DOTEL ET TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100007-20260624-D1020260000210
1 / 5

N° des prix	Designation et définition des natures d'ouvrages	Unité	Prix unitaire	Actualisation du BPU de l'AC	Affich- age lignes	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE		TF + TO	
						EU		Comblement		Total	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
CHAPITRE B											
TERRASSEMENTS											
1- DEBLAIS, FOUILLES, TERRASSEMENT											
B-1.1	Réalisation d'un sondage	m3	235,00 €	0,995	x	84,00	19 841,30 €			84,00	19 841,30 €
B-1.2	Terrassement mécanique	m3	50,30 €	0,995	x	800,00	40 038,80 €		0,00 €	800,00	40 038,80 €
B-1.2.a	Terrassement mécanique de 0 à 2 m de profondeur aux engins mécaniques	m3	51,40 €	0,995	x	500,00	25 571,50 €		0,00 €	500,00	25 571,50 €
B-1.2.b	Terrassement mécanique de 2 à 4 m de profondeur aux engins mécaniques	m3	14,5,00 €	0,995	x	880,00	128 404,75 €		0,00 €	880,00	128 404,75 €
B-1.2.d	Terrassement par technique douce (aspiratrice)				x						
B-1.5	Terrassement en puits	m3	178,00 €	0,995	x	100,00	17 711,00 €		0,00 €	100,00	17 711,00 €
B-1.5.c	Terrassement en puits manuel de 0 à 5,00m				x						
B-1.7	Plus value pour croisement de réseaux existant	F	97,00 €	0,995	x	20,00	1930,30 €		0,00 €	20,00	1930,30 €
B-1.7.a	pour un réseau rencontré d'un diamètre inférieur ou égal à 0,50 m	F	174,00 €	0,995	x	10,00	1731,30 €		0,00 €	10,00	1731,30 €
B-1.7.b	pour un réseau rencontré d'un diamètre supérieur 0,50 m	F	275,00 €	0,995	x	10,00	2 736,25 €		0,00 €	10,00	2 736,25 €
B-1.7.c	pour un réseau type pipeline				x						
B-1.8	Plus value pour longement de réseaux existant	m3	37,50 €	0,995	x	520,00	19 402,50 €		0,00 €	520,00	19 402,50 €
B-1.9	Fourniture, pose, et location de platelages	u	21,50 €	0,995	x	546,00	11 897,61 €		0,00 €	546,00	11 897,61 €
B-1.9.a	Platelage pour véhicule (3,00m * 1,50m)	u	10,40 €	0,995	x	273,00	2 825,00 €		0,00 €	273,00	2 825,00 €
B-1.9.b	Platelage pour piéton (2,00m * 1,00m)				x						
3 - TRANSPORT ET MISE EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DES DEBLAIS											
B-3.1	Tri des déchets sur le lieu de stockage en vue de son élimination	m3	18,50 €	0,995	x	2250,00	41 416,88 €		0,00 €	2250,00	41 416,88 €
B-3.2	Transport et mise en installation de stockage de déchets	T	128,00 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €
B-3.2.b	Transport et mise en installations de stockage de Déchets dits Non Dangereux (ISDND)	m3	36,00 €	0,995	x	2250,00	80 595,00 €		0,00 €	2250,00	80 595,00 €
B-3.2.c	Transport et mise en installations de stockage de Déchets Inertes (ISDI)				x						
4 - BLINDAGES											
B-4.1	Exécution de blindage par bouclier ou semi jointif	m²	29,60 €	0,995	x	530,00	15 609,56 €		0,00 €	530,00	15 609,56 €
B-4.2	Exécution de blindage bois	m²	81,00 €	0,995	x	2100,00	169 249,50 €		0,00 €	2100,00	169 249,50 €
B-4.3	Exécution de blindage en puits (profilés métalliques et bois)	m³	142,00 €	0,995	x	100,00	14 129,00 €		0,00 €	100,00	14 129,00 €
5 - REMBLAI											
B-5.2	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de remblaiement	m3	42,00 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €
B-5.2.a	Fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/50	m3	66,00 €	0,995	x	1830,00	107 042,10 €		0,00 €	1830,00	107 042,10 €
B-5.2.d	Fourniture et mise en œuvre de grave semi concassée criblée 0/31,5	m3	99,00 €	0,995	x	340,00	33 491,70 €		0,00 €	340,00	33 491,70 €
B-5.2.e	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment 0/20	m3			x						
B-5.3	Fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants	m3	59,00 €	0,995	x	420,00	24 858,10 €		0,00 €	420,00	24 858,10 €
B-5.3.a	Fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants 20/40	m3	63,00 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €
B-5.3.b	Fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants 40/80				x						
B-5.6	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de lit de pose et d'enrobage	m3	74,00 €	0,995	x	640,00	47 123,20 €		0,00 €	640,00	47 123,20 €
B-5.6.b	Fourniture et mise en œuvre de roulé 20/40				x						
B-5.6.d	Fourniture et mise en œuvre de sable de rivière				x						
SOUS TOTAL Chapitre B							805 203,35 €		0,00 €	805 203,35 €	
CHAPITRE C											
VOIRES CHAUSSEES TROTTOIRS											
1- DEMOLITION ET DEPOSE DE STRUCTURE											
C-1.1	Demolition de revêtements	m3	183,00 €	0,995	x	68,00	12 381,78 €		0,00 €	68,00	12 381,78 €
C-1.2	Demolition de structure de chaussée	m3	54,50 €	0,995	x	335,00	18 166,21 €		0,00 €	335,00	18 166,21 €
C-1.4	Depose et rangement de bordures de trottoirs, caniveaux, pavés et dallages	ml	17,50 €	0,995	x	50,00	870,63 €		0,00 €	50,00	870,63 €
C-1.4.a	Depose et rangement de bordures de trottoirs et caniveaux	ml	6,40 €	0,995	x	1050,00	6 686,40 €		0,00 €	1050,00	6 686,40 €
C-1.5	Decoupe de revêtement				x						
2 - POSE DE BORDURES, CANIVEAUX ET GARGOUILLES											
C-2.2	Fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux	ml	37,10 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €
C-2.2.a	Fourniture et pose de bordures de type A1 ou A2	ml	27,00 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €
C-2.2.b	Fourniture et pose de bordures de type P1, P2 ou P3	ml	38,60 €	0,995	x	30,00	1 152,21 €		0,00 €	30,00	1 152,21 €
C-2.2.c	Fourniture et pose de bordures de type I1, I2, I3 ou I4	ml			x						
C-2.2.d	Fourniture et pose de caniveaux de type CS1, CS2, CS3 ou CS4	ml	39,90 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Le 26 juin 2026
VIA DOTELE TELÉTRANSMISS
99 DE 091-259106857 20260624-D1020

N° des prix	Designation et définition des natures d'ouvrages	Unité	Prix unitaire	Actualisation du BPU de l'AC	Affichage lignes	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE		TF + TO	
						EU		Comblement		Total	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
C-2.2.e	Fourniture et pose de caniveaux de type CC1, CC2, CC3 ou CC4	ml	63,50 €	0,995	x	30,00	1 895,48 €		0,00 €	30,00	1 895,48 €
3 - REFLECTION DES REVETEMENTS											
C-3.1	Rabotage de couche de roulement				x						
C-3.1.a	Rabotage pour des surfaces inférieures ou égales à 800 m²	m²	11,70 €	0,995	x	800,00	9 313,20 €		0,00 €	800,00	9 313,20 €
C-3.1.b	Rabotage pour des surfaces strictement supérieures à 800 m²	m²	11,20 €	0,995	x	240,00	2 674,56 €		0,00 €	240,00	2 674,56 €
C-3.5	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour chaussées	T	178,00 €	0,995	x	10,00	1 771,10 €		0,00 €	10,00	1 771,10 €
C-3.5.b	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux D16,3	T	166,00 €	0,995	x	190,00	31 382,30 €		0,00 €	190,00	31 382,30 €
C-3.5.d	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi-grenu (B.B.S.G.) D14	T	59,00 €	0,995	x	200,00	11 741,00 €		0,00 €	200,00	11 741,00 €
C-3.6	Plus-value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés				x						
	SOUS TOTAL Chapitre C				x		98 034,86 €		0,00 €		98 034,86 €
CHAPITRE D											
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES											
1 - DEPOSE OU COMPLEMENT DE CANALISATION											
D-1.1	Depose de canalisation existante				x						
D-1.2	Comblement de canalisation existante				x						
D-1.2.a	En produit liquide type regimix ou équivalent	m3	190,00 €	0,995	x		0,00 €	21,35	4 036,60 €	21,35	4 036,60 €
D-1.2.b	En béton	m3	205,00 €	0,995	x		0,00 €	5,00	1 019,89 €	5,00	1 019,89 €
D-1.3	Dérivation provisoire des effluents - Installation du matériel de pompage et fonctionnement des pompes	F	1800,00 €	0,995	x	1,00	1 791,00 €		0,00 €	1,00	1 791,00 €
D-1.3.a	Installation d'un dispositif de pompage en surface	J	165,00 €	0,995	x	20,00	3 283,50 €		0,00 €	20,00	3 283,50 €
D-1.3.b	pour un dispositif jusqu'à 50m³				x						
2 - CANALISATION ET ACCESSOIRES EN FONTE											
D-2.3	Coudes pour canalisations en fonte				x						
D-2.3.b	Coude sur canalisation de diamètre > 150 et ≤ 200 fonte	U	440,00 €	0,995	x	1,00	437,80 €		0,00 €	1,00	437,80 €
D-2.4	Té pour canalisations en fonte				x						
D-2.4.b	Té sur canalisation de diamètre > 150 et ≤ 200 fonte	U	676,00 €	0,995	x	3,00	1 719,36 €		0,00 €	3,00	1 719,36 €
D-2.6	Manchons de liaison à joint standard pour canalisation en fonte				x						
D-2.6.b	Manchon de liaison sur canalisation de diamètre > 150 et ≤ 200 fonte	U	173,00 €	0,995	x	6,00	1 032,81 €		0,00 €	6,00	1 032,81 €
4 - CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EN PVC											
D-4.8	Chute accompagnée en PVC				x						
D-4.8.b	Canalisations en Polyéthylène Haute Densité PEHD	ml	264,00 €	0,995	x	6,00	1 576,08 €		0,00 €	6,00	1 576,08 €
D-6.1	Canalisations en Polyéthylène Haute Densité PEHD				x						
D-6.1.d	Canalisation Diamètre > 150 et ≤ 200 PEHD	ml	190,00 €	0,995	x	100,00	18 905,00 €		0,00 €	100,00	18 905,00 €
D-7.1	Canalisations en Polypropylène à emboîtement par tulipe SN 16				x						
D-7.1.b	Canalisation Diamètre > 160 et ≤ 200 PP	ml	68,00 €	0,995	x	420,00	28 417,20 €		0,00 €	420,00	28 417,20 €
	SOUS TOTAL Chapitre D				x		57 162,75 €		5 056,47 €		62 219,22 €
CHAPITRE E											
REGARDS, BOITES DE BRANCHEMENT ET AVALOIRS											
1 - TRAVAUX, REHABILITATION OU MODIFICATION SUR REGARDS, BOITES DE BRANCHEMENT OU AVALOIRS EXISTANTS											
E-1.10	Pose ou remplacement des équipements des regards et des ouvrages de visite				x						
E-1.10.b	Echelon d'angle ou carré en acier galvanisé	U	54,00 €	0,995	x	24,00	1 289,52 €		0,00 €	24,00	1 289,52 €
E-1.10.e	Grosse de regard en acier galvanisé	U	32,80 €	0,995	x	4,00	130,54 €		0,00 €	4,00	130,54 €
E-1.15	Reflexion d'enduits	m²	39,80 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
E-1.20	Ragréage de regard	m³	105,00 €	0,995	x	40,00	4 179,00 €		0,00 €	40,00	4 179,00 €
E-1.21	Reprise de la cunette et banquettes	m³	24,20 €	0,995	x	8,00	1 926,32 €		0,00 €	8,00	1 926,32 €
2 - CREATION DE REGARDS											
E-2.1	Depose ou Démolition de regard existant	U	635,00 €	0,995	x		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
E-2.2	Fourniture et pose de regard de visite en béton, carré ou rond				x						
E-2.2.a	Hauteur entre TN et le radier, inférieure ou égale à 2,00 ml	U	1 685,00 €	0,995	x	2,00	3 353,15 €		0,00 €	2,00	3 353,15 €
E-2.2.b	Hauteur entre TN et le radier, supérieure à 2,00 ml et inférieure ou égale à 3,00 ml	U	2 235,00 €	0,995	x	6,00	13 342,95 €		0,00 €	6,00	13 342,95 €
E-2.2.c	Hauteur entre TN et le radier, supérieure 3,00 ml	U	2 890,00 €	0,995	x	1,00	2 875,55 €		0,00 €	1,00	2 875,55 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99 DE 091 259100857 20260624-D1020260000210

3 / 5

N° des prix	Designation et définition des natures d'ouvrages	Unité	Prix unitaire	Actualisation du BPU de TAC	Affich age lignes	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE		TF + TO	
						EU		Comblement		Total	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
E-2.3	Raccordement de canalisation sur regard de visite	U	220,00 €	0,995	X	23,00	5 034,70 €		0,00 €	23,00	5 034,70 €
	SOUS TOTAL Chapitre E				X		32 131,73 €		0,00 €		32 131,73 €
	CHAPITRE I				X						
	EQUIPEMENTS, POSTES, OUVRAGES TELEGERES,				X						
	1 = ARMOIRES DE COMMANDE, SOCLE, ABRIL, CHAMBRE DE TIRAGE				X						
I-1.1	Armoire de type Sietel ou similaire de dimensions 1105 x 1170 x 450 mm ou similaire avec plaque passe câble étanche	F	3 960,00 €	0,995	X	1,00	3 940,20 €		0,00 €	1,00	3 940,20 €
I-1.1.b	Armoire de type Sietel ou similaire avec comptage intégré	F	1 100,00 €	0,995	X	1,00	1 174,10 €		0,00 €	1,00	1 174,10 €
I-1.2	Socle d'armoire	F	7 130,00 €	0,995	X	1,00	7 094,35 €		0,00 €	1,00	7 094,35 €
I-1.3	Massif de protection	F	1 080,00 €	0,995	X	1,00	1 084,55 €		0,00 €	1,00	1 084,55 €
I-1.4	Chambre de tirage				X						
	2 - ELECTRICITE, AUTOMATISMES				X						
I-2.2	Automatisme de marque SOFREL ou similaire	F	5 280,00 €	0,995	X	1,00	5 253,60 €		0,00 €	1,00	5 253,60 €
	3 - EQUIPEMENTS DE METROLOGIE				X						
I-3.1	Equipement de métrologie				X						
I-3.1.a	Equipement de métrologie ultrasonique avec câble 50 m	U	5 325,00 €	0,995	X		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
I-3.4	Potence pour sonde ultrasonique	F	1 380,00 €	0,995	X	1,00	1 373,10 €		0,00 €	1,00	1 373,10 €
I-3.4.b	Potence amovible pour sonde ultrasonique				X						
	4 - CAILLEBOTIS, BRISE CHARGE, VANNES, CLE ET BOUCHE A CLE				X						
I-4.3	Vanne murale				X						
I-4.3.a	Fourniture et pose d'une vanne murale manuelle de section comprise entre 100 - 300 mm inclus. y compris scellement	U	3 690,00 €	0,995	X	1,00	3 671,55 €		0,00 €	1,00	3 671,55 €
I-4.4	Rallonge de tige de commande	ml	101,00 €	0,995	X	4,00	401,98 €		0,00 €	4,00	401,98 €
I-4.5	Cle à bequille	U	140,00 €	0,995	X	1,00	139,30 €		0,00 €	1,00	139,30 €
I-4.6	Bouche à clé	U	91,00 €	0,995	X	1,00	90,55 €		0,00 €	1,00	90,55 €
	5 - POMPES ET EQUIPEMENTS CONNEXES				X						
I-5.2	Pompe à eau de type vortex				X						
I-5.2.d	Puissance comprise entre 3,4 kw et 5 kw (inclus)	U	7 135,00 €	0,995	X	2,00	14 198,65 €		0,00 €	2,00	14 198,65 €
I-5.6	Barre de guidage et chaîne de relevage	F	595,00 €	0,995	X		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
I-5.6.a	Barres de guidage pour hauteur de relevement entre 0 et 3 m	F	695,00 €	0,995	X	2,00	1 383,05 €		0,00 €	2,00	1 383,05 €
I-5.6.b	Barres de guidage pour hauteur de relevement entre 3 et 6 m inclus	F	265,00 €	0,995	X	0,00	0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
I-5.6.c	Chaîne de relevage longueur comprise entre 0 et 3 m	F	465,00 €	0,995	X	2,00	925,35 €		0,00 €	2,00	925,35 €
I-5.6.d	Chaîne de relevage longueur comprise entre 3 et 6 m inclus	F			X						
I-5.7	Coude à patin	F	1 330,00 €	0,995	X	1,00	1 323,35 €		0,00 €	1,00	1 323,35 €
I-5.7.c	Coude diamètre nominal à partir de 100 mm	F			X						
I-5.8	Bride d'accouplement	F	275,00 €	0,995	X	14,00	3 830,75 €		0,00 €	14,00	3 830,75 €
I-5.8.c	Bride d'accouplement DN > 80 mm et ≤ 100 mm	F			X						
I-5.9	Vannes sur conduite à opercule à commande manuelle	F	780,00 €	0,995	X	2,00	1 562,20 €		0,00 €	2,00	1 562,20 €
I-5.9.c	Vanne sur conduite à opercule à commande manuelle DN > 100mm et ≤ 125mm	F			X						
I-5.10	Clapet anti-retour	F	1 390,00 €	0,995	X	2,00	2 766,10 €		0,00 €	2,00	2 766,10 €
I-5.10.b	Clapet DN > 80 mm et ≤ 100 mm	F			X						
I-5.13	Collier de tuyauterie	U	26,80 €	0,995	X	2,00	53,33 €		0,00 €	2,00	53,33 €
I-5.13.b	Collier de tuyauterie DN > 80mm et ≤ 100 mm	U			X						
I-5.14	Système de comptage électromagnétique pour dispositif de pompage en ligne				X						
I-5.14.c	Système de comptage électromagnétique DN 150 mm	U	5 280,00 €	0,995	X	1,00	5 253,60 €		0,00 €	1,00	5 253,60 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99 DE 091:259100857-20260624-D1020260000210

N° des prix	Designation et définition des natures d'ouvrages	Unité	Prix unitaire	Actualisation du BPU de l'AC	Affich age lignes	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE		TF + TO	
						EU		Comblement		Total	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
CHAPITRE J											
PRESTATIONS DIVERSES											
1 - MACONNERIE, COFFRAGES, ACIERS											
J-1.2	Béton				X						
J-1.2.c	Béton à caractéristiques normalisées C20/27	m3	335,00 €	0.995	X	18,00	5 999,85 €		0,00 €	18,00	5 999,85 €
J-1.3	Radier en béton sous ouvrage	m3	500,00 €	0.995	X	13,50	6 716,25 €		0,00 €	13,50	6 716,25 €
J-1.8	Coffrages				X						
J-1.8.a	Coffrages de moins de 20 m²	m²	156,00 €	0.995	X	20,00	2 706,40 €		0,00 €	20,00	2 706,40 €
J-1.8.b	Coffrages de 20 m² à 160 m²	m²	127,00 €	0.995	X	70,00	8 845,55 €		0,00 €	70,00	8 845,55 €
J-1.9	Aciers pour béton armé				X						
J-1.9.c	Aciers 1er Fe 500	kg	4,10 €	0.995	X	1800,00	7 343,10 €		0,00 €	1800,00	7 343,10 €
J-1.11	Réalisation de carottage dans paroi en béton ou béton armé				X						
J-1.11.b	Carottage de diamètre compris entre 100mm et 200mm	U	200,00 €	0.995	X	2,00	398,00 €		0,00 €	2,00	398,00 €
2 - JOINTS											
J-2.1	Joints d'étanchéité ou joints de fractionnement				X						
J-2.1.a	Joint d'étanchéité type hydrofugant ou à lèvres	ml	51,00 €	0.995	X	2,00	101,49 €		0,00 €	2,00	101,49 €
4 - ESPACES VERTS											
J-4.1	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	49,00 €	0.995	X	40,00	1 950,20 €		0,00 €	40,00	1 950,20 €
5 - FOURREAUX, DRAINS, GEOTEXTILES, GEOMEMBRANE, GRILLAGE AVERTISSEUR											
J-5.1	Fourniture et pose de fourreaux	ml	11,10 €	0.995	X	40,00	441,78 €		0,00 €	40,00	441,78 €
J-5.1.b	Fourniture et pose de fourreaux de diamètre > 50mm et ≤ 100 mm	ml	1,40 €	0.995	X	520,00	724,36 €		0,00 €	520,00	724,36 €
J-5.3	Fourniture et pose de grillages avertisseurs	m²	5,30 €	0.995	X	3370,00	17 771,70 €		0,00 €	3370,00	17 771,70 €
J-5.5	Geotextile				X						
SOUS TOTAL Chapitre J							52 998,68 €		0,00 €		52 998,68 €

RECAPITULATIF		EU		Comblement		Total	
CHAPITRE A - GENERALITES		169 632,58 €		8 427,65 €		178 060,23 €	
CHAPITRE B - TERRASSEMENTS		805 203,35 €		0,00 €		805 203,35 €	
CHAPITRE C - VOIRIES, CHAUSSEES, TROTTOIRS		98 034,86 €		0,00 €		98 034,86 €	
CHAPITRE D - CANALISATIONS ET ACCESSOIRES		57 162,75 €		5 056,47 €		62 219,22 €	
CHAPITRE E - REGARDS, BOITES DE BRANCHEMENT ET AVALOIRS		32 131,73 €		0,00 €		32 131,73 €	
CHAPITRE F - STOCKAGE ET DE POLLUTION DES EAUX PLUVIALES		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
CHAPITRE G - REHABILITATION PAR METHODES SANS TRANCHEE		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
CHAPITRE H - AUTRES METHODES SANS TRANCHEE		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
CHAPITRE I - EQUIPEMENTS, POSTES, OUVRAGES TELEGERES		55 509,68 €		0,00 €		55 509,68 €	
CHAPITRE J - PRESTATIONS DIVERSES		52 998,68 €		0,00 €		52 998,68 €	
CHAPITRE K - TAUX HORAIRES		0,00 €		0,00 €		0,00 €	

MONTANT TOTAL GENERAL HT		1270 673,61 €		13 484,12 €		1284 157,73 €	
Rabais en %		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Majoration en %		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Total (en € H.T.) après rabais / majoration		1270 673,61 €		13 484,12 €		1284 157,73 €	
TVA		254 134,72 €		2 696,82 €		256 831,55 €	
TOTAL (en € T.T.C.)		1524 808,33 €		16 180,94 €		1540 989,27 €	

OFFRE SAT TERIDEAL

DOE Modification du tracé de collecte des eaux usées - Quartier de la Lufeca - Commune de Valenton

Christophe GORGEON

Signature numérique de Christophe GORGEON
Date : 2026.02.25 17:44:55
+01'00'

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2026

RECETTES DOSSIER TELETRANSMISSION

20260624-D1020260000210

5 / 5

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE
VALENTON
POUR LE DEVOIEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES DU QUARTIER DE LA LUTECE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est à Montgeron (91230), 17 rue Gustave Eiffel, représenté par Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant une délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 24 juin 2026 ;

Ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'une part,

ET,

La commune de Valenton représentée par Métin YAVUZ, son Maire en exercice et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juin 2026.

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part,

Désignées ci-après ensemble, « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier de la Lutèce à Valenton¹ des travaux de démolition des 6 bâtiments le long de l'avenue du Champ Saint Julien et de celui donnant sur l'allée Claude Debussy sont en cours.

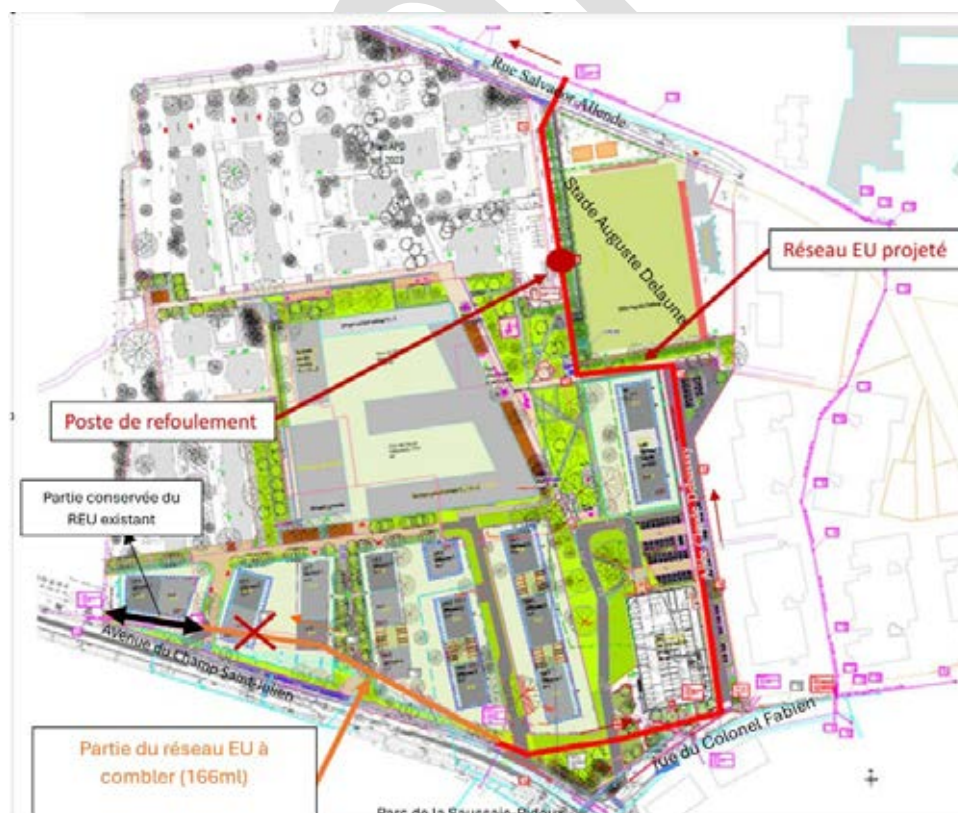
De nouveaux bâtiments prendront leur place et leur implantation est prévue sur 166 mètres linéaires du réseau de transport d'eaux usées du SYNDICAT situés sous l'avenue du Champ Saint-Julien.

Dans ce contexte, le réseau du SYNDICAT par lequel transitent les eaux usées en provenance de la rue du Colonel Fabien, du Parc de la Saussaie-Pidoux et du quartier de la Lutèce doit être démoli, à l'exception d'une petite partie (matérialisée sur le schéma ci-dessous). Les effluents devront alors être redirigés vers un nouvel exutoire.

Il est donc nécessaire de modifier le tracé actuel du réseau de collecte des eaux usées du SYNDICAT. Un dévoiement se fera vers le Nord, au cœur du quartier de la Lutèce et le réseau à créer sera raccordé sur un collecteur existant sous l'avenue Salvador Allende.

Ainsi, le futur réseau d'eaux usées se retrouverait en partie sous voirie (allée Claude Debussy), et plus au Nord, il passera ensuite le long du parking sur la parcelle AK0024 appartenant à la commune de Valenton qui accueille le stade Auguste Delaune.

Un schéma du projet est reproduit ci-après :



¹ Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention ANRU. Dans ce contexte, l'EPT Grand Orly Seine Bièvres GOSB (EPT 12) est porteur du projet et garant de la coordination du projet et des maîtrises d'ouvrages.

En somme, ce projet nécessitant le dévoiement du réseau d'eaux usées du SYNDICAT présent au cœur du quartier de la Lutèce (cf. annexe 1) implique :

- la création de 520 ml de réseau d'eaux usées,
- la création d'un nouveau poste de refoulement,
- le raccordement du nouveau réseau sur la rue du Salvador Allende,
- le comblement du réseau d'eaux usées du SYNDICAT existant sous l'avenue du Champ Saint-Julien.

Dans la mesure où le SYNDICAT exerce la compétence assainissement sur le territoire de la COMMUNE et compte tenu de l'ancienneté du réseau existant, cette dernière a sollicité le SYNDICAT pour la réalisation des travaux projetés.

En outre, la COMMUNE étant maître d'ouvrage pour la partie « espaces publics » du projet de renouvellement du quartier de la Lutèce², les PARTIES sont convenues du versement par cette dernière, d'une participation financière au profit du SYNDICAT.

Il est, en conséquence, nécessaire de conclure la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations du SYNDICAT et de la COMMUNE concernant l'exécution et le financement des travaux visés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Plus précisément, les travaux, objet de la présente convention, concernent :

- le dévoiement de la partie du réseau situé entre l'avenue du Champ Saint-Julien, la rue du Colonel Fabien et la rue Salvador Allende à Valenton impliquant la création de 522 ml de réseau d'eaux usées,
- la création d'un poste de refoulement. Il est précisé que la reprise des raccordements sur le poste existant (privé) ainsi sa condamnation ne seront pas réalisés par le SYNDICAT,
- le comblement de 166 ml de réseau d'eaux usées du SYNDICAT (DN300 & DN400) impactés par les futurs bâtiments prévus le long de l'avenue du Champ Saint Julien,

A la date de la conclusion de la présente convention, ces derniers consistent en :

- **la réalisation, au préalable, d'une période de préparation** (étude d'exécution, DICT, de sondages, notes de calcul et plans du poste de pompage, procédures, PAQ³, PPSPS⁴, demandes d'emprises, l'implantation de piquetage, l'installation de chantier);

² La COMMUNE a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise ARTELIA.

³ Plan d'assurance qualité.

- **pour la modification du tracé du réseau de transport des eaux usées :**
 - **la création des 522 ml, en plusieurs phases impliquant notamment :**
 - des terrassements,
 - des pompages en fond de fouille,
 - la pose de canalisations, de regards,
 - la création de branchements,
 - des remblaiements,
 - la réfection de voirie.
 - **la création du poste de refoulement, impliquant notamment :**
 - des terrassements, la réalisation de structure drainante, la création d'un béton de propreté, la pose d'équipements hydrauliques (pompes et tuyauterie) etc.
- **le comblement des 166 ml de réseau d'eaux usées à abandonner avant les travaux de démolition pour la réalisation des futurs bâtiments :**
 - ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la bascule de la totalité des effluents sur le nouveau poste. En effet, ce réseau est l'exutoire du poste de refoulement existant.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage et propriété des ouvrages

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le SYNDICAT qui :

- conservera la propriété de la canalisation d'eaux usées,
- sera propriétaire du poste de refoulement nouvellement créé.

Le groupement conjoint SAT/TERIDEAL SEGEX est mandaté par le SYNDICAT pour réaliser lesdits travaux.

ARTICLE 4 : Date de démarrage des travaux

Le démarrage des travaux est prévu entre le milieu et la fin du mois de juin 2026.

ARTICLE 5 : Suivi des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois.

La COMMUNE sera informée de tout aléa ainsi que des éventuelles modifications du projet de nature à augmenter le coût de sa participation financière.

La réception des travaux sera prononcée par le SYNDICAT.

⁴ Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

ARTICLE 6 : Montant prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et des prestations annexes

Dans le cadre de ce projet, les montants estimatifs des travaux, maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) ainsi que des prestations annexes sont les suivants :

Travaux⁵	1 284 157,73 € HT
Maîtrise d'œuvre (Conception & Réalisation)	106 874,53 € HT
Missions CSPS	12 347,48 € HT
Tests de réception	22 441,18 € HT
TOTAL	1 425 820,92 € HT
TOTAL	1 710 985,10 € TTC

ARTICLE 7 : Qualification de la participation financière de la COMMUNE

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier de la Lutèce, la COMMUNE est maître d'ouvrage pour la partie « espaces publics »⁶.

La participation de la COMMUNE finance des travaux d'investissement sur un équipement public structurant (réseau d'assainissement) qui restera dans le patrimoine du SYNDICAT.

Après analyse, les PARTIES entendent préciser que ce financement est qualifié de subvention d'équipement versée⁷ par la COMMUNE au SYNDICAT⁸ pour le financement d'un ouvrage d'assainissement appartenant au SYNDICAT.

ARTICLE 8 : Régime du FCTVA

Le SYNDICAT demeurera propriétaire du réseau. Il est maître d'ouvrage des travaux de dévoiement. Par conséquent, les dépenses d'investissement qu'il supporte s'intègrent à titre définitif dans son patrimoine.

Dans ces conditions la récupération du FCTVA est à la charge du SYNDICAT.

ARTICLE 9 : Prise en charge du coût du projet

Le SYNDICAT s'oblige à procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération de modification de la canalisation d'eaux usées (travaux, maîtrise d'œuvre et prestations annexes).

La COMMUNE s'engage à rembourser au SyAGE 50 % du coût HT des travaux, maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) et prestations annexes rappelés à l'article 6 de la présente convention.

Ainsi, le coût estimatif pris en charge par la COMMUNE s'élève à **712 910.46 €**.

⁵ Cf. DQE du marché, joint en annexe 2.

⁶ La MOA a été déléguée par la COMMUNE à ARTELIA.

⁷ Pour la COMMUNE, il s'agira d'une subvention d'équipement versée qui sera imputée au chapitre 204 « subvention d'équipement versée ».

⁸ Pour le SYNDICAT, il s'agira d'une subvention d'équipement reçue qui sera imputée au chapitre 13.

ARTICLE 10 – Evolution des coûts du projet

Il est précisé que le montant susvisé ne constitue pas un engagement de la part du SYNDICAT mais seulement une indication, la COMMUNE s'engageant à rembourser au SYNDICAT les dépenses réellement induites.

La Ville sera prévenue le plus en amont possible en cas de changement dans le montant des travaux, même minime, afin d'anticiper les conséquences sur son budget. En cas de bouleversement dans l'économie de l'opération ou de modification significative du programme de travaux, les modifications seront étudiées et donneront lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant. Dans cette situation une clause de revoyure pourra également être demandée par la Ville.

En cas d'augmentation du coût estimatif des travaux, maîtrise d'œuvre et prestations annexes, celui-ci sera substitué à celui figurant à l'article 6.

Dès lors que cette augmentation ne constitue pas un bouleversement dans l'économie de l'opération ou de modification significative, un simple échange de courriers entre le SYNDICAT et la COMMUNE entérinera cette évolution.

ARTICLE 11 : Modalités de remboursement

La COMMUNE procédera, dans les 4 mois suivants la réception du titre de recette, au versement de 50% de sa participation **soit 356 455,23 euros**.

Le SYNDICAT établira ce titre de recette **dès le commencement des travaux**.

A l'issue de l'opération, un bilan des coûts sera dressé par le SYNDICAT et transmis à la COMMUNE avec les justificatifs nécessaires.

La COMMUNE procédera au règlement du solde dans le mois suivant la réception du titre de recette.

En cas de non-paiement dans le délai précité, les intérêts moratoires légaux seront dus.

ARTICLE 12 : Occupation temporaire pendant les travaux

La COMMUNE reconnaît au SYNDICAT, ou à toute société mandatée par ce dernier le droit d'occuper les emprises nécessaires (circulation des engins, stockage de matériels et engins etc) sur les parcelles dont elle propriétaire pour réaliser les travaux visés à l'article 2.

Un plan des parcelles de la COMMUNE concernées par le projet est joint en annexe 3.

ARTICLE 13 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

ARTICLE 14 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 15 – Litiges

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés amiablement, relèveront de la compétence du tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Montgeron, le

Le Président du SYNDICAT

Le Maire de la COMMUNE

Romain COLAS

Métin YAVUZ

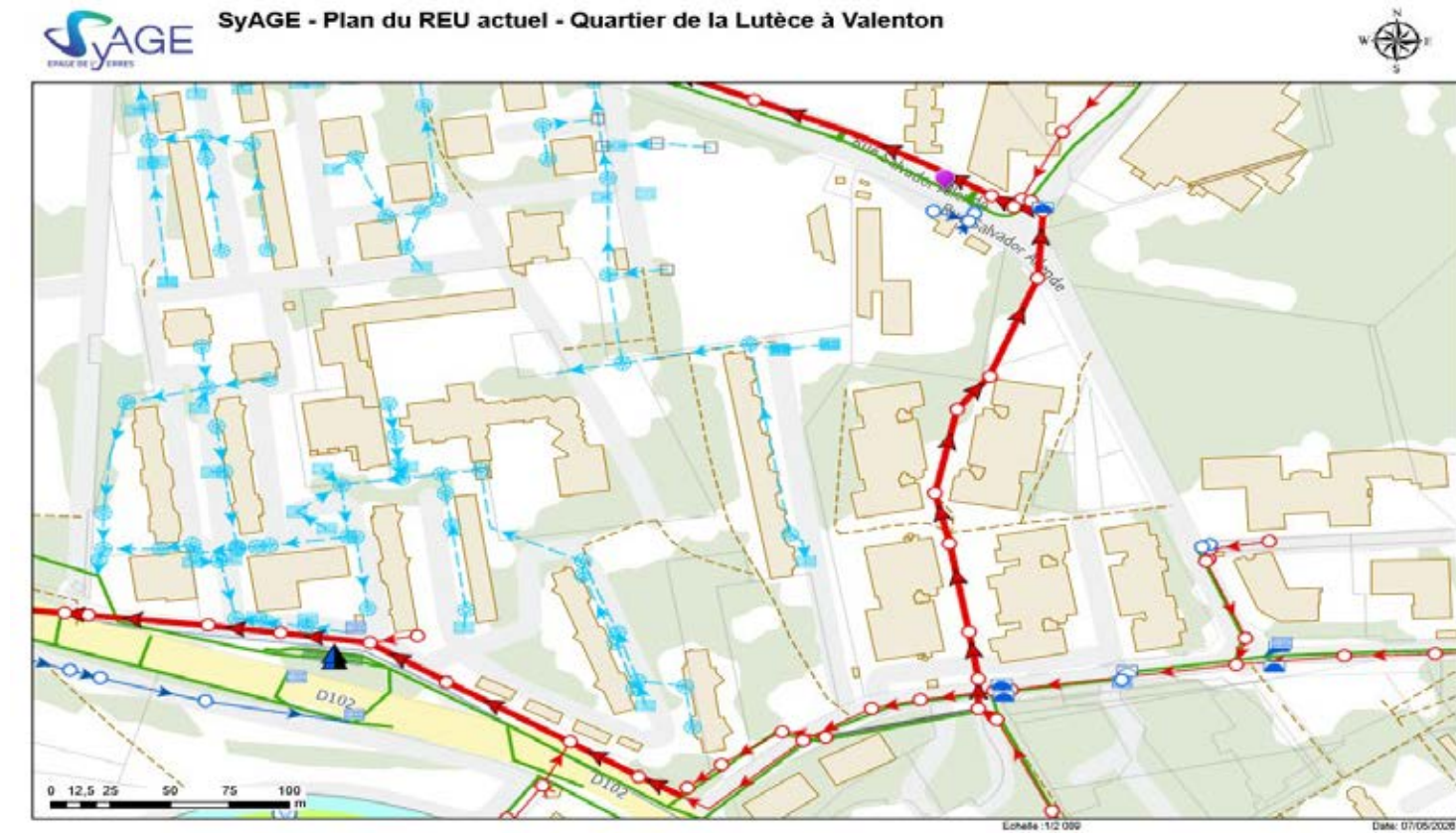
ANNEXES :

Annexe 1 : plan du réseau d'eaux usées actuel

Annexe 2 : DQE du marché de travaux

Annexe 3 : plan de l'emprise des travaux

Annexe 1 :

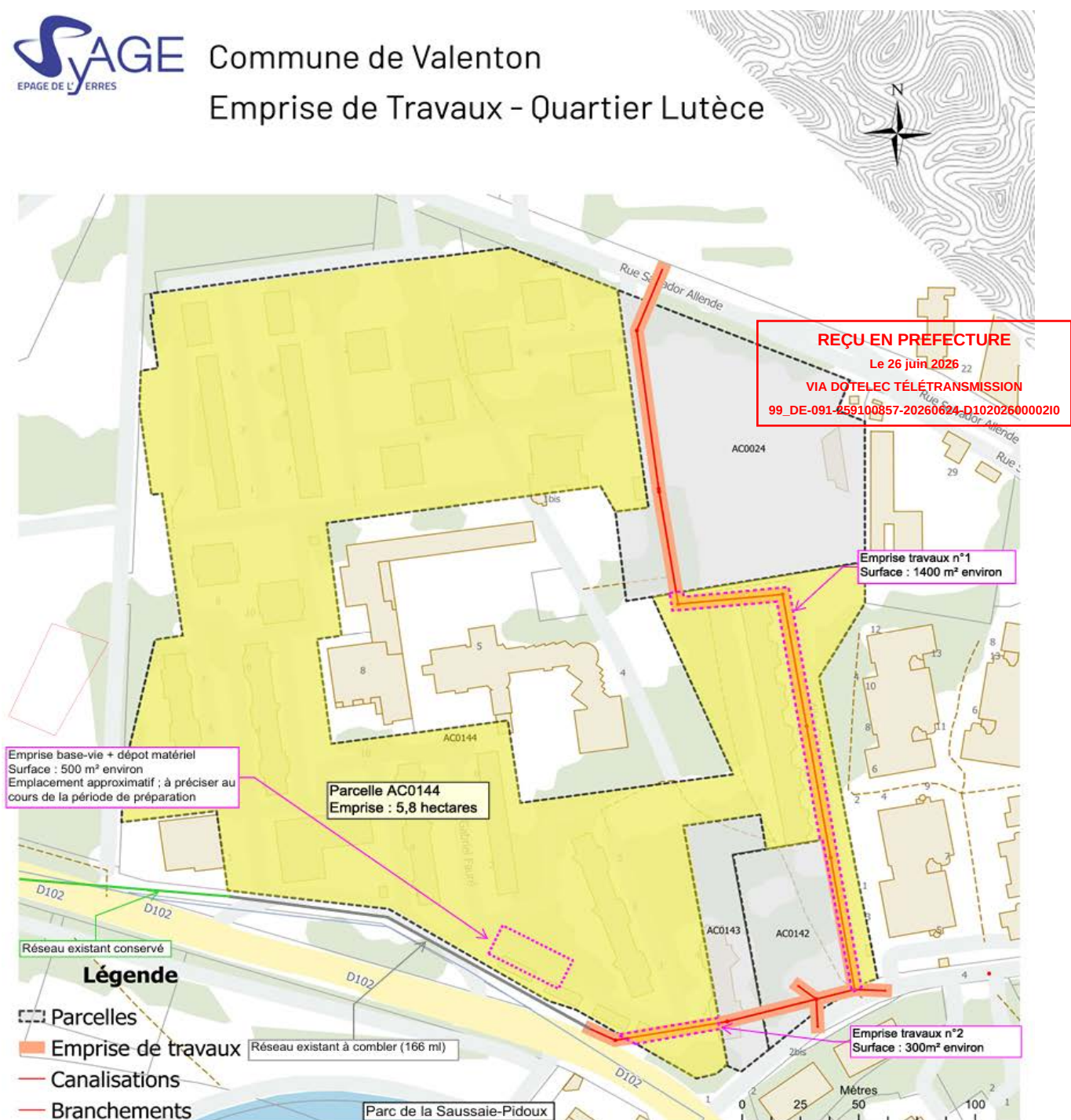


Annexe 3 Plan de l'emprise des travaux



Commune de Valenton

Emprise de Travaux - Quartier Lutèce



Parcelle	Propriétaire	Adresse	Commune	Voie Adresse Parcelle
AC0144	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	14 ET 16 BD GARIBALDI	92130 ISSY LES MOULINEAUX	AV DU CHAMP ST JULIEN
AC0024	COMMUNE DE VALENTON	48 RUE DU COLONEL FABIEN	94460 VALENTON	RUE SALVADOR ALLENDE
AC0143	COMMUNE DE VALENTON	48 RUE DU COLONEL FABIEN	94460 VALENTON	AV DU CHAMP ST JULIEN
AC0142	COMMUNE DE VALENTON	48 RUE DU COLONEL FABIEN	94460 VALENTON	AV DU CHAMP ST JULIEN

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Signature d'une
convention
d'intervention sur
les réseaux EU et
EP sur la parcelle
AI 0007 à Epinay-
Sous-Sénart

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoît SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Signature d'une convention d'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart
2026.00003

Le Président expose :

Considérant que la parcelle sise au 1 rue Jules-Guesde à Epinay-sous-Sénart, propriété de la CAVYVS, est louée au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour y implanter sa nouvelle déchetterie,

Considérant que la parcelle est traversée au nord par des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) appartenant au SyAGE,

Considérant que les travaux de terrassement et de création de voirie réalisés par le SIVOM prévus sur le site impliqueront le rehaussement des regards de visite et le remplacement des tampons des réseaux EU et EP présents sur la parcelle,

Considérant que le SIVOM assurera, pour le compte du SyAGE, la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge desdits travaux et que le SyAGE, quant à lui, fournira les tampons nécessaires (EU et EP),

Considérant que, pour fixer les modalités de rehaussement des regards de visite et de remplacement des tampons des réseaux EU et EP, il est nécessaire de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,

Il sera proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver le projet de convention d'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart entre le SyAGE et le SIVOM pour le rehaussement des regards de visite et le remplacement des tampons des réseaux EU et EP, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart entre le SyAGE et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour le rehaussement des regards de visite et le remplacement des tampons des réseaux EU et EP, annexé à la présente délibération

Autorise le Président à signer avec le SIVOM ladite convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Précise que le montant à la charge du SIVOM s'élève à la totalité du coût réel des travaux faisant l'objet des travaux et que le SyAGE fournira les tampons nécessaires.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance


M. Max GRANDISSON

Convention entre le SyAGE et le SIVOM**D'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est à MONTGERON (91230), 17, rue Gustave Eiffel, représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommé « le SyAGE »

d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, Etablissement public de coopération intercommunale créé par l'ordonnance n°59-29 du 5 janvier 1959, ayant son siège à VARENNES-JARCY (91480), Route du Tremblay, représenté par Monsieur Guy GEOFFROY, agissant en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « SIVOM »

d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIVOM souhaite étendre son réseau de déchetteries au nord de son territoire en implantant une nouvelle installation sur la commune d'Epinay-Sous-Sénart, au 1 rue Jules Guesde. Ce projet, en cours de développement, vise à renforcer l'accessibilité et l'efficacité de la gestion des déchets pour les habitants du secteur, tout en intégrant les contraintes techniques et réglementaires liées au site. Ce dernier prévoit la construction d'une déchetterie sur une parcelle de 4 917 m², actuellement vierge, traversée en servitude par des réseaux SyAGE en bordure nord. Le SyAGE exerçant la compétence assainissement sur la commune d'Epinay-Sous-Sénart.

Le future bâtiment, destinée à la collecte des déchets apportés par les usagers, comprendra plusieurs espaces fonctionnels : des zones de dépose, des locaux de stockage et techniques, ainsi qu'un local dédié aux agents.

Enfin, les travaux de terrassement prévus sur le site impliqueront le rehaussement des tampons des réseaux EU et EP présents sur la parcelle.

Aussi, il convient de fixer les modalités techniques concernant le rehaussement des tampons des réseaux EU et EP du SYAGE ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations du SyAGE et du SIVOM concernant l'exécution et le financement des travaux visés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concerne le rehaussement et le remplacement des tampons EU et EP. Ces travaux sont rendus nécessaires par les modifications apportées aux regards de visite dans le cadre des travaux réalisés par le SIVOM.

Le SIVOM assurera, pour le compte du SyAGE, la maîtrise d'ouvrage pour le rehaussement et le remplacement des tampons. Le SyAGE, quant à lui, fournira les tampons nécessaires (EU et EP). Une coordination entre le SIVOM et le SyAGE sera mise en place pour organiser les interventions, notamment pour le rehaussement des tampons, qui devra être réalisée sous la supervision du service exploitation du SyAGE.

Avant le début des travaux, une préparation du site sera effectuée. Elle inclura un terrassement suffisant pour permettre un accès sécurisé au personnel, garantir de bonnes conditions de compactage, et disposer d'un espace adéquat pour les contrôles. Les sols seront excavés autour des regards existants, avec une marge suffisante pour faciliter les travaux.

Pour l'installation des réhausses et des tampons, il sera impératif de respecter les prescriptions des fabricants. Les éléments de réhausse seront assemblés en vérifiant leur compatibilité afin de garantir l'étanchéité de l'ouvrage. Le jointement au mortier rigide est strictement interdit. Une attention particulière sera portée à l'étanchéité, notamment en cas de reprise de bétonnage.

Les dispositifs d'étanchéité adaptés seront mis en place entre les éléments et les raccordements aux réseaux. Le compactage des sols autour des regards sera réalisé de manière progressive, avec des contrôles intermédiaires pour valider la qualité des travaux.

Enfin, une série de vérifications sera effectuée pour s'assurer de la conformité des installations, de l'étanchéité des ouvrages. Un procès-verbal de réception sera signé par le SIVOM et le SyAGE pour acter la fin des travaux. Les documents à produire incluront ce procès-verbal, un rapport de contrôle de compactage et d'étanchéité. Un constat contradictoire sera réalisé avant et après les travaux.

ARTICLE 3 : Prise en charge du coût des travaux

Le SyAGE s'oblige à fournir l'ensemble des tampons nécessaires au remplacement et au rehaussement des anciens présents sur la parcelle.

Le SIVOM, s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts liés aux travaux de rehaussement ou d'adaptation des nouveaux tampons.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Montgeron, le


Romain COLAS
Président du SyAGE





Guy GEOFFROY
Président du SIVOM

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Désignation du
réfèrent
déontologue des
élus du SyAGE

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFY (assesseur)

Désignation du référent déontologue des élus du SyAGE
2026.00004

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du comité syndical du 20 mai 2026 portant lecture de la charte de l'élu local,

Considérant que tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue,

Considérant que ce référent a pour rôle d'apporter aux élus du SyAGE qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques dans les textes en vigueur et consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que la SELAS (société d'exercice libéral par actions simplifiées) ACG, cabinet d'avocats, représentée par Maître Steven CALOT présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue,

Considérant que la rémunération du référent déontologue des élus est fixée selon les conditions prévues par les textes,

Considérant que pour saisir le référent déontologue, les élus doivent remplir un formulaire de saisine et suivre une procédure, joints en annexe de la présente délibération,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|---|
| Désigne | La SELAS ACG, dont le siège social est situé 5, rue de l'Arquebuse à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par Maître Steven CALOT, comme référent déontologue des élus locaux pour une durée de 4 ans. |
| Autorise | Le Président à signer une convention d'honoraires relative à la mission de référent déontologue des élus avec la SELAS ACG ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier. |
| Précise | Que la SELAS ACG a pour mission d'apporter tout conseil utile à l'élu qui la consulte sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. |

Précise Que l'élue qui souhaite recueillir l'avis du référent déontologue doit remplir un formulaire de saisine, joint en annexe, et lui adresser à l'adresse électronique dédiée. L'élue reçoit un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence.

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prend contact avec l'élue afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire numérique vierge de saisine du référent déontologue sur demande à l'attention de la direction juridique du SyAGE à l'adresse syage@syage.org.

Fixe Le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par le SyAGE, au montant plafond fixé par les textes, soit à ce jour 80 euros par saisine.

Précise Qu'en cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Précise Que la présente délibération sera notifiée à la SELAS ACG.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Max GRANDISSON

SELAS ACG

CHEMLA AUGUET FOCACHON DURTETTE
BUSY BEYER-BUCHWALTER BEAUJARD
HAUMESSER BENKOUSSA DOMONT-JOURDAIN
LEHMANN MANESSE CHEMLA THIERART
VAN-HOVE GEORGE CHALON BARNEFF
GALLAND WAGNON-HORiot SEURAT BERNARD
THOMAS BOISSY CALOT FOURTINES-ROCHET
FROUGE

Société d'Avocats Inter-Barreaux
Reims - Troyes - Paris – Évreux - Châlons
Siège : 5 rue de l'Arquebuse
51000 **Châlons-en-Champagne**
T. 03 26 69 32 42 Fax 03 26 21 50 05
acg@acg-avocat.com

REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX
23/01083/SC/SC

CONVENTION DE REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

ENTRE :

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est à MONTGERON (91230), 17, rue Gustave Eiffel, représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du **24 juin 2026**,

ci-dessous dénommé « le client » ou le « SyAGE »
d'une part,

ET

La SELAS ACG, en sa qualité de référent déontologue des élus locaux,
Dont le siège social est situé 5, rue de l'Arquebuse à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Représentée par Maître Steven CALOT,

ci -dessous dénommée « le référent déontologue » ou « ACG »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le cabinet ACG accepte d'intervenir en qualité de référent déontologue pour le client dans les conditions suivantes :

1. LA MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE

1.1. Définition de la mission

Le client a désigné le cabinet d'avocats ACG pour exercer les fonctions de référent déontologue des élus locaux au sein du SyAGE (syndicat mixte fermé à la carte exerçant 4 compétences : l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la GEMAPI et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux).

S'agissant d'une société d'avocats, tout avocat associé ou collaborateur est susceptible d'intervenir en cette qualité, Maître Steven CALOT restant l'interlocuteur référent.

1.2. Obligations réciproques

Dans l'accomplissement de sa mission, le référent déontologue contracte une obligation de moyens et s'engage à effectuer toutes les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement.

Les rapports entre le référent déontologue et le client sont fondés sur une confiance réciproque.

Pour assurer l'efficacité du concours attendu, le client s'engage à faire connaître au référent déontologue, sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la mission confiée.

Dans le cadre de la présente mission, la responsabilité d'ACG est limitée à 2,5 millions d'euros.

2. LA DETERMINATION DE L'HONORAIRE

En contrepartie de son intervention, le référent déontologue percevra des honoraires correspondant au plafond fixé par arrêté, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Au jour de la signature du contrat, ce montant est fixé à 80 euros hors taxes, par saisine du référent déontologue. (*arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local*).

En cas d'augmentation de ce montant par disposition légale ou réglementaire, l'augmentation s'appliquera au présent contrat et prendra effet au jour de l'entrée en vigueur desdites dispositions sans nécessiter d'avenant.

Ce montant comprend l'accomplissement des diligences suivantes :

- Mise en place des moyens matériels et humains pour la réalisation de la prestation,
- Réception et réponse aux demandes adressées par les élus au référent déontologue.

En outre, le cabinet ACG offre les prestations suivantes à titre gratuit :

- Rédaction du projet de délibération,
- Rédaction d'une synthèse et d'un dossier documentaire à remettre aux élus,
- Présentation du dispositif.

Ce contrat ne portant que sur les prestations confiées par la loi et le règlement au référent déontologue, toute autre prestation sollicitée par le client devra faire l'objet d'une autre convention.

2.1. Les frais

En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (*article R.1111-1-C du Code général des collectivités territoriales*).

3. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le client sera facturé :

- soit tous les 10 dossiers traités (*c'est-à-dire par tranche de 800 euros HT en l'état du montant fixé par arrêté au jour de la signature du contrat*),
- soit au cours du mois de novembre de chaque année si le nombre de dossiers traités est inférieur à 10 au cours de l'année civile.

4. DESSAISISSEMENT – RETARDS DE PAIEMENT – LITIGES

4.1. Dessaisissement ou interruption de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires ou de frais, ACG se réserve le droit de mettre fin à sa mission, ce dont il informera le client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

ACG peut également être amené à se dessaisir du dossier en cas de difficultés relationnelles ou de communication manifestes entre son client et lui-même ou si le client veut lui imposer des contraintes contraires à son éthique ou à son analyse.

4.2. Retards de paiement

« Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce) ».

4.3. Litiges

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Madame Carole PASCAREL, médiateur de la consommation de la profession d'avocat
Adresse postale : 180 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Adresse email : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Par ailleurs, toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et dépens, prévus par la présente convention, ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de CHALONS EN CHAMPAGNE est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et dépens réclamé par ACG, sera consigné entre les mains du Bâtonnier dans l'attente d'une décision définitive de taxation.

5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le client est informé de ce que ACG met en œuvre le traitement de données à caractère personnel qui a pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - o prospection et animation ;
 - o gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - o organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - o la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - o le recouvrement
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - o la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - o la facturation ;
 - o la comptabilité.

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à l'article 32 de la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le client est informé que :

- Le responsable du fichier est Maître Gérard CHEMLA, Président de la SELAS ACG, dont les coordonnées sont :

Maître Gérard CHEMLA, 16 rue du Clou dans le Fer – 51100 REIMS

Téléphone : 03 26 05 43 62

Télécopie : 03 26 05 41 62

Adresse email : reims@acg-avocat.com

- La finalité du traitement de ces données est le suivi du dossier que le client a confié au Cabinet ACG conformément à la mission confiée telle que décrite à l'article 1 de la présente convention.
- Le destinataire est l'avocat qui traite le dossier du client désigné en première page de la présente convention ainsi que les services d'ACG. Le destinataire pourra également être un autre professionnel si son intervention est nécessaire dans le cadre du traitement du dossier ou encore un prestataire, en informatique par exemple.
- Ces données seront conservées :
 - o pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.
 - o 5 ans après la fin des relations en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.
 - o 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable en matière de comptabilité.

Le client bénéficie, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement de ses données personnelles, du droit de s'opposer ou de demander une limitation du traitement de ses données ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'il peut demander par courriel à acg@acg-avocat.com ou en adressant un courrier postal à SELAS ACG 5 rue de l'Arquebuse, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le client dispose également, dans les mêmes conditions, du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL: www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier.

ACG tient un registre des activités de traitement des données personnelles dont le client peut demander la consultation s'il le souhaite.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de faire rétroagir l'entrée en vigueur de la présente convention d'honoraires à compter du premier contact entre les parties.

Fait à Montgeron

Le

Le SyAGE : Monsieur Romain COLAS, Président

La SELAS ACG : Me Steven CALOT, avocat associé



FORMULAIRE DE SAISINE DE REFERENT DEONTOLOGUE

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260624-D1020260000410

Votre saisine est protégée par la confidentialité. Votre demande ne sera communiquée qu'au référent déontologue et vous serez seul destinataire de la réponse.

Le référent déontologue de l'élu local ne peut être saisi que pour une question qui porte sur l'application de la Charte de l'élu local. Toute demande étrangère ne pourra malheureusement pas être traitée.

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Qualité (cochez) :

☐ Président

☐ Maire

☐ Conseiller
municipal

☐ Conseiller
communautaire

☐ Autre
(précisez) : Cliquez ou
appuyez ici pour
entrer du texte.

Personne
publique (cochez
et précisez) :

☐ Commune de :
Cliquez ou appuyez ici
pour entrer du texte.

☐ Intercommunalité :
Cliquez ou appuyez ici pour
entrer du texte.

☐ Syndicat mixte :
Cliquez ou appuyez ici pour
entrer du texte.

Ma question porte
sur le domaine
suivant (cochez) :

☐ Contrats administratifs
(marchés publics et
autres)

☐ Urbanisme

☐ Autre (précisez par un mot
clé) :
Cliquez ou appuyez ici pour
entrer du texte.

Question : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse électronique à laquelle la réponse peut vous être adressée à titre confidentiel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de téléphone qui peut être utilisé pour vous joindre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

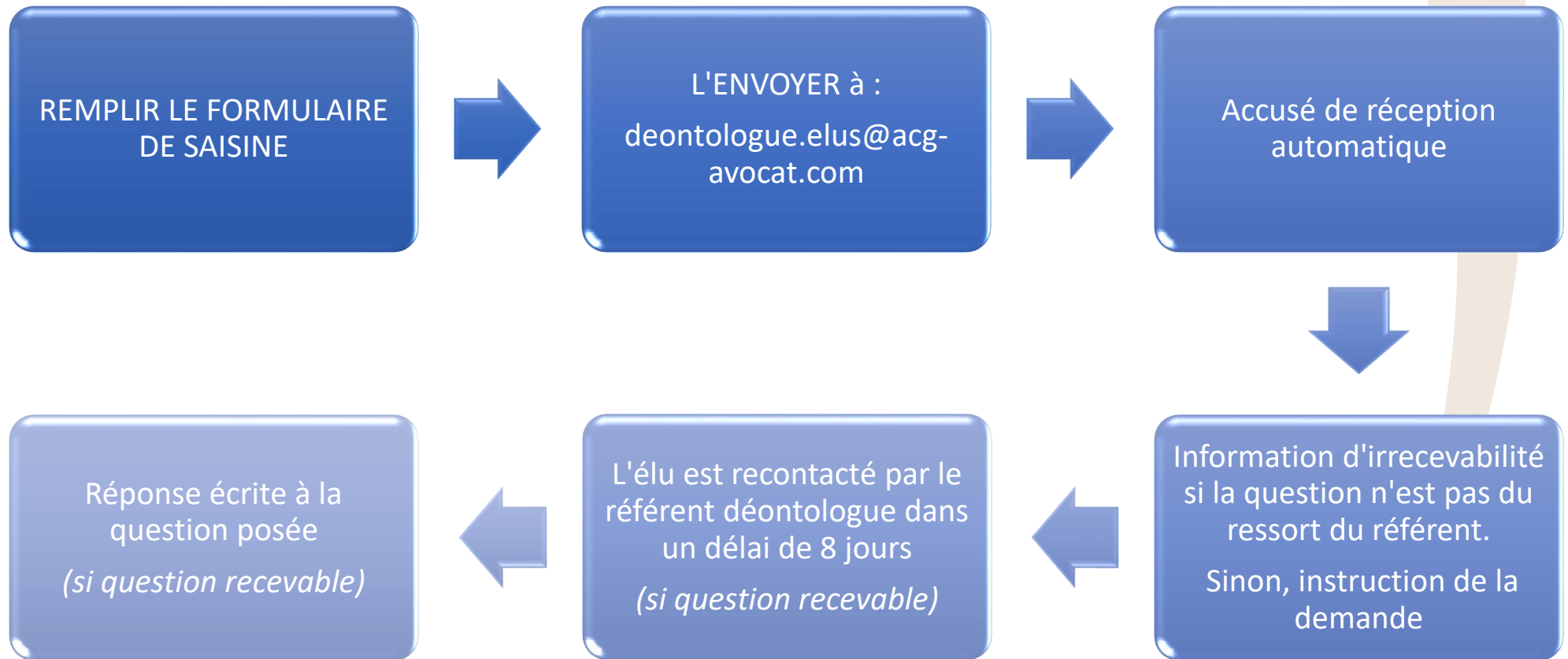
Fait à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ce formulaire doit être adressé par courriel à l'adresse suivante : deontologue.elus@acg-avocat.com

PROCEDURE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE



Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Subvention aux
associations de
pêche 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Subvention aux associations de pêche 2026
2026.00005

Le Président expose :

Le Président rappelle que depuis de très nombreuses années, le SyAGE soutient financièrement les associations de pêche, acteurs essentiels du bassin versant de l'Yerres afin qu'elles puissent poursuivre leurs actions et en développer de nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2009 fixant des critères d'attribution et des tarifications, dans le cadre des subventions aux associations de pêches, modifiés par délibération du 28 avril 2010.

Vu la délibération du 28 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien du Syndicat aux associations intervenant sur le bassin versant de l'Yerres au travers d'une aide financière,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'action d'intérêt local,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, pour 2026, des subventions aux diverses associations, réparties comme suit :

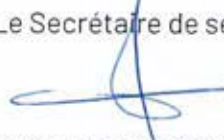
- AAPPMA L'Entente de Pêcheurs de Draveil-Vigneux	4 217 €
- AAPPMA du Val d'Yerres	5 998 €
- Boussy 91 Pêche de Compétition	800 €
- Club de Pêche de Compétition de l'Essonne	600 €
- Club Mouche Choisy-le-Roi et environs	110 €
- Fédération de pêche de Seine-et-Marne	4 217 €

Dit que les crédits sont inscrits à la nature 65748 de l'exercice budgétaire 2026

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Marché public de
prestations
intellectuelles -
Marché n°26-08 :
Réalisation d'un
Zonage EU et EP
du SyAGE
Procédure d'Appel
d'offres ouvert -
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Marché public de prestations intellectuelles - Marché n°26-08 : Réalisation d'un Zonage EU et EP du SyAGE - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché
2026.00006

Le Président expose :

Le SYAGE dispose de zonages anciens ayant vocation à être largement mis à jour au regard des multiples enjeux en termes d'environnement et de préservation des milieux mais aussi afin de respecter la réglementation.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences assainissement et gestion des eaux pluviales, le SyAGE doit réaliser un Zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Les prestations sont situées sur l'aval du périmètre du SyAGE et concernent 18 communes (10 communes du Nord Est de l'Essonne et 8 communes du Sud du Val de Marne).

91 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux sur Seine, Yerres ;

94 : Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant que pour exécuter ces prestations, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen le 09 avril 2026, et arrivée à son terme le 26 mai 2026.

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1°, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du marché public portant sur la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales sur l'aval du périmètre du SyAGE et concernant 18 communes.

Autorise le Président à signer le marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique retenue par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : Groupement conjoint Prolog Ingénierie/SCE

- Partie du marché à prix global et forfaitaire : 145 592,50€
- Partie du marché à prix unitaires traitée à bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum : 150 000 € HT

Précise

que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

La mission débutera à compter du comité de pilotage de démarrage. Elle s'achèvera une fois l'ensemble des livrables (y compris la cartographie), prévus au CCTP, reçus et validés.

Durée globale optimisée au regard de l'organisation proposée par le titulaire : 40 semaines (pour la réalisation du zonage EU et zonage EP).

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Signature du
marché
subséquent n°26-
07AC-1-2024
portant sur des
travaux de
réhabilitation des
réseaux d'eaux
usées et d'eaux
pluviales, Allée G.
Apollinaire et Rue
P. Eluard -
Commune de
Vigneux-sur-
Seine.

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Signature du marché subséquent n°26-07AC-1-2024 portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Allée G. Apollinaire et Rue P. Eluard - Commune de Vigneux-sur-Seine,
2026.00007

Le Président expose :

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de l'Allée Guillaume Apollinaire et de la Rue Paul Eluard situées dans la commune de Vigneux-Sur-Seine (Essonne).

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante le 12 mars 2026, avec un retour des offres fixé au 13 avril 2026.

Vu les offres remises le 13 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Allée Guillaume Apollinaire et de la Rue Paul Eluard situées dans la commune de Vigneux-Sur-Seine (Essonne).

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupeement conjoint France Travaux/PARENTE/GAÏA TRAVAUX PUBLICS**

Montant de l'offre : 1 150 711,47 €

Durée de la période de préparation : **28 jours calendaires**

Durée de la période d'exécution : **133 jours calendaires**

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

Pour extrait certifié conforme


Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance



M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre
n°AC-1-2024 -
Marché n°26-
09AC-1-2024 :
Travaux de
réhabilitation des
réseaux eaux
usées et eaux
pluviales
(Collecteurs et
branchements) -
Rue Guillaume
Budé - Commune
de Yerres
Signature du

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFYSY (assesseur)

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°26-09AC-1-2024 : Travaux de
réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue
Guillaume Budé - Commune de Yerres - Signature du marché
2026.00008**

Le Président expose :

Dans le cadre du programme voirie pour 2027 de la ville de Yerres, le SyAGE a procédé, en amont à une investigation des réseaux concernés. Compte tenu des désordres structurels constatés, il convient d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue Guillaume Budé située à Yerres.

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante le 27 mars 2026, avec un retour des offres fixé au 21 avril 2026.

Vu les offres remises le 21 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n°AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue Guillaume Budé - Commune de Yerres

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupeement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE TS**

Montant de l'offre en HT : 848 663,17 €

Durée de la période de préparation : **14 jours calendaires**

Durée de la période d'exécution : **126 jours calendaires**

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu : par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre
n°AC-1-2024 : -
Marché n°26-12AC-
1-2024 : Travaux
de réhabilitation
du réseau eaux
pluviales
(Collecteurs et
branchements) -
Rue Curie -2ème
partie - Commune
de Brunoy
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOF SY (assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-12AC-1-2024 : Travaux de
réhabilitation du réseau eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Curie -2ème partie -
Commune de Brunoy
Signature du marché
2026.00009

Le Président expose :

Le SyAGE souhaite engager des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (EP) de la rue Curie située à Brunoy.

Une consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante a été lancée le 23 avril 2026, avec un retour des offres fixé au 21 mai 2026.

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu les offres remises le 21 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (EP) - Rue Curie - Commune de Brunoy

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupement conjoint EIFFAGE GCR/E.H.T.P.**

Montant de l'offre en HT : 591 390,68 €

Durée de la période de préparation : **28 jours calendaires**

Durée de la période d'exécution : **91 jours calendaires**

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre
n°AC-1-2024 : -
Marché n°26-13AC-
1-2024 : Travaux
de réhabilitation
des réseaux eaux
usées et eaux
pluviales
(Collecteurs et
branchements) -
Rue Jules Ferry -
Commune de
Villeneuve-Saint-
Georges
Signature du

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFYSY (assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-13AC-1-2024 : Travaux de
réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Jules
Ferry - Commune de Villeneuve-Saint-Georges - Signature du marché
2026.00010

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le SyAGE souhaite engager des travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue Jules Ferry située
sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre
n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux
pluviales (EP) de nature courante le 23 avril 2026, avec un retour des offres fixé au
26 mai 2026 ;

Vu les offres remises le 26 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les
travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux
pluviales (EP) de la rue Jules Ferry - Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupement solidaire VALENTIN ENV. TP/SOGEA IDF**

Montant de l'offre en HT : 727 087,30 €

Durée de la période de préparation : **28 jours calendaires**

Durée de la période d'exécution : **126 jours calendaires**

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la
commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec
l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Romain COLAS



Le Secrétaire de séance



M. Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 24 juin 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre
n°AC-1-2024 -
Marché n°26-14AC-
1-2024 -
Suppression
partielle de
canalisations eaux
usées fixées en
encorbellement
dans le ru d'Oly
canalisé -
Commune de
Villeneuve-Saint-
Georges-
Signature du

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à 19 heures 30, le du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFYSY (assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°26-14AC-1-2024 - Suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges- Signature du marché
2026.00011

Le Président expose :

Le Président rappelle que le quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, situé à la confluence de la Seine et de l'Yerres, est sujet à de nombreux épisodes d'inondations, ayant un impact fort sur la population résidant dans le quartier.

Les études et investigations complémentaires menées ont conclu à la nécessité de renaturer les berges de l'Yerres et de restaurer ses zones humides, afin de pouvoir mieux lutter contre les inondations.

Dans ce projet d'envergure, le SyAGE assure les parties en lien avec :

→ La restauration de la zone humide et la réouverture du ru d'Oly jusqu'à la rue du Château d'une part ;

→ Le déplacement et la restructuration des réseaux d'assainissement (EU, EP) du Quartier Blandin, rendus nécessaires par le projet de renaturation.

Considérant que le SyAGE souhaite engager des travaux de suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé situé à Villeneuve-Saint-Georges.

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante le 30 avril 2026, avec un retour des offres fixé au 27 mai 2026.

Vu les offres remises le 27 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2026,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n°AC-1-2024, concernant les travaux de suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupeement conjoint France TRAVAUX/PARENAGE/GAÏA TP**

Montant de l'offre en HT : 1 019 930,14 €

Durée de la période de préparation : **28 jours calendaires**

Durée de la période d'exécution : **224 jours calendaires**

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Max GRANDISSON